



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 26/02/2021 (convocation du 19/02/2021)

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle du conseil de la mairie le 26/02/2021 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Francis ESCALE, Maire.

Membres Présents :

Mesdames BICIEN, LAMARQUE, MONREPOS, PAUL, Messieurs BAZIR, BERTRANINE, BOUQUET, ESCALE, GONCALVES, LAMAZOU, LEBAS, NIBERON, PEYRE.

Membres Absents Excusés :

M. ARTEAGA (procuration à M. PEYRE)

Secrétaire de séance : Madame LAMARQUE

Avant de commencer la séance, le Maire appelle les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le compte rendu du 27 janvier 2021. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

I.Approbation du Compte de Gestion 2020 : Délibération n° 2021-02-06

Le Maire rappelle qu'il doit être procédé au vote du compte de gestion du Trésorier avant le vote du compte administratif du Maire.

Le compte de gestion 2020 s'avère conforme au compte administratif 2020 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

➤ **APPROUVE le compte de gestion 2020.**

II. Vote du Compte Administratif 2020 : Délibération n° 2021-02-07

Le Maire présente en détail le compte administratif de l'année 2020 envoyé précédemment par mail à l'ensemble des conseillers. Il donne les explications complémentaires aux questions posées. La vue d'ensemble se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
BUDGET PREV°	452 898.16 €	452 898.16 €	637 609.07 €	637 609.07 €
CREDITS OUVERTS CA (PREV° + DM)	462 664.66 €	462 664.66 €	645 609.07 €	645 609.07 €
REALISÉ	249 885.70 €	299 575.31 €	592 925.84 €	698 850.71 €
REPORT N-1	92 821.16 €			80 333.07 €
TOTAL REALISÉ	342 706.86 €	299 575.31 €	592 925.84 €	779 183.78 €
EXCEDENT/DEFICIT	- 43 131.55 €		+ 186 257.94 €	
RaR	16 779.00 €	25 043.00 €		
RESULTAT CUMULÉ	359 485.86 €	324 618.31 €	592 925.84 €	779 183.78 €

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du plus âgé des membres, Monsieur LAMAZOU, après que le Maire soit sorti de la salle, procède au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le compte administratif 2020 tel que présenté.**

III. Affectation du résultat 2020 sur l'exercice 2021 : Délibération n° 2021-02-08

Après le vote du compte administratif, le Maire indique qu'il y a lieu de se prononcer sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement cumulé, à savoir 186 257.94 €.

Le vote du compte administratif fait apparaître un besoin de financement de la section investissement de 43 131.55 €, diminué de l'excédent de report des restes à réaliser de 8 264 €, soit un besoin de financement de la section d'investissement final de 34 867.55 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 en 2021 comme suit :**
- **Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : EXCÉDENT** **186 257.94 €**
 - **Affectation complémentaire en réserve RECETTE (art 1068)** **34 867.55 €**
 - **Résultat reporté en fonctionnement RECETTE (002)** **151 390.39 €**
 - **Résultat d'investissement reporté DEPENSE (001) : DEFICIT** **43 131.55 €**

IV. Approbation révision zonage assainissement collectif : Délibération n° 2021-02-09

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'étude diagnostic-schéma directeur a été lancée en 2019 et propose la révision du zonage d'assainissement. Cette étude, émanant de la CCPN, a donné des résultats d'analyse du fonctionnement actuel et une programmation de travaux à élaborer dans les futures années pour améliorer les différents systèmes d'assainissement collectif sur le territoire de la CCPN.

La révision du zonage va donc permettre de prendre en compte le nouveau contour de l'EPCI incluant également deux communes desservies par un réseau d'assainissement que sont les communes de Narcastet et de Lestelle-Bétharram.

Ce zonage devant être soumis à enquête publique comme en 2011, le service eau et assainissement de la CCPN et le bureau d'étude H.E.A, missionnés pour réaliser ce nouveau schéma directeur, proposent la révision du contour du zonage d'assainissement collectif de la commune de Baudreix.

La CCPN sollicite donc l'avis du conseil municipal pour valider ce nouveau contour. La procédure pour la mise à l'enquête publique et l'approbation de la révision du zonage d'assainissement est la suivante :

- accord par délibération des communes concernées,
- arrêté du Président pour mise à l'enquête publique après désignation du commissaire-enquêteur,
- lancement de l'enquête publique sur une période donnée qui rendra les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur,
- approbation de la révision du zonage d'assainissement par la CCPN puis arrêté préfectoral approuvant cette révision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DONNE un avis favorable sur la révision du zonage d'assainissement sur son territoire.**

V. Convention d'occupation précaire et révocable - EPFL : Délibération n° 2021-02-10

Le Maire rappelle la délibération n° 2020-09-34 relative à la convention de portage par l'EPFL pour le bâtiment d'habitation, sis 5 rue des Pyrénées à Baudreix, référencé sous les numéros parcellaires A442, A549. L'EPFL a acquis pour le compte de la commune le 18 janvier 2021 cet ensemble immobilier.

Dans le cadre de ce portage d'une durée de 8 ans, il est proposé de sous-louer le bien ci-dessus défini en attendant l'affectation définitive dans l'actif de la Commune. Il est précisé ici que son affectation pourra intervenir à tout moment sur la durée du portage et au plus tard au terme de cette durée (8 ans). Le délai de la durée de portage commence à courir à compter de l'acquisition par l'EPFL soit au 18/01/2021.

En vue de permettre à la commune de sous-louer ce bien, il indique qu'il y a lieu de passer avec l'EPFL une convention d'occupation précaire et révocable qui encadrera les droits et les obligations de chacune des parties.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se positionner sur cette proposition, et leur demande suite à l'envoi préalable du pré-projet s'il y a des questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement débattu, à l'unanimité,

- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'occupation précaire et révocable avec l'EPFL.**
- **CHARGE M. le Maire de toutes les démarches administratives liées à la sous-location de l'ensemble immobilier précédemment cité.**

VI. Questions diverses :

Affaires scolaires :

Mme Paul et Monsieur le Maire informent le Conseil du maintien par l'inspecteur d'Académie du projet de fermeture d'une classe sur notre école.

Le Maire indique qu'il va être amené à recruter un agent à temps non complet à partir de septembre pour l'encadrement des enfants sur le périscolaire.

Création d'hébergements touristiques :

En lien avec le Conseil Régional d'Aquitaine et l'Office de Tourisme Communautaire du Pays de Nay, la Commune fait réaliser le cahier des charges d'une étude de faisabilité économique pour la création d'hébergements dans l'ancienne demeure de Madame Bur. Deux bureaux d'étude se sont positionnés, la commission « Projets structurants » va se réunir prochainement afin de désigner le bureau d'étude retenu. Le Maire indique également qu'il a sollicité la Région pour le financement de cette étude à hauteur de 50 %.

Journée citoyenne :

La commune va s'inscrire à la journée citoyenne en proposant aux habitants une journée de nettoyage le 20 mars 2021. L'information se fera par la distribution de flyers sur le village.

Ateliers Jeunes :

Il est décidé de remettre en place l'Atelier Jeunes cet été sur une période de 3 semaines. Celui-ci s'adresse aux jeunes de la Commune ayant de 16 à 18 ans révolus. Pour s'y inscrire une information précise leur sera transmise.

Les délibérations prises au cours de la séance commencent
au n°2021-02-06 et se terminent au n° 2021-02-10

Séance levée à 21H00

(Classé par ordre alphabétique)

M. ARTEAGA (procuration à M. PEYRE)	M. BAZIR	M. BERTRANINE	Mme BICIEN
M. BOUQUET	F. ESCALE	F. GONCALVES	Mme LAMARQUE
M. LAMAZOU	M. LEBAS	Mme MONREPOS	M. NIBERON
Mme PAUL	M. PEYRE	M. SUPERVIELLE	